

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-030-16008/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) et paiement de la cotisation 2024
86670

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) est une association régit par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, créée en 2010.

Elle résulte de la fusion de l'Union des Professionnels du Pôle Funéraire Public (UPFPF) et de la Fédération Nationale des Services Funéraires Publics (FNSFP).

Cette Association regroupe la plupart des responsables publics de services funéraires et occupe une position privilégiée pour veiller au respect déontologique dans l'exercice de la mission funéraire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en commun l'expérience et le savoir-faire de ses adhérents pour une gestion optimisée des services.
- Défendre l'intérêt de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et de la profession tant au niveau national qu'europpéen.
- Organiser la promotion et la représentativité de ses adhérents.
- Assurer une veille juridique.

Reconnue comme interlocuteur essentiel auprès des pouvoirs publics et de la profession, l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) constitue un partenaire fédérateur et dynamique basant ses actions sur le partage des savoir-faire et des expertises intégrées au réseau.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Union du Pôle Funéraire Public en 2010. En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a renouvelé l'adhésion à cette association compte-tenu de son utilité en termes de partage des savoir-faire et des expertises avec les autres acteurs publics de ce secteur.

Aussi, pour permettre aux services de la Métropole de continuer à bénéficier des savoir-faire et des expertises partagées au sein de ce réseau, la Métropole souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2024, pour le Crématorium Saint-Pierre de Marseille et le Crématorium de Martigues.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 s'élève à 1 467,50 € HT soit 1 761,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 18 avril 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024

- La délibération n° EPPS 003-2186/10/CC du 28 juin 2010 portant sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'utilité d'adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP) en termes de partage des savoir-faire et des expertises au sein d'un réseau que cette association peut apporter à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Union du Pôle Funéraire Public et le paiement de la cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 1 467,50 euros HT soit 1 761 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe crématoriums de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Services Collectifs », de la sous-politique « crématoriums » et du programme « crématoriums » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CREMS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA